

Compte rendu du conseil municipal du 10 décembre 2015
Sur convocation en date du 06 Décembre

Présents : M. TEXIER, M. CHEVALIER, M. GALLAIS, Mme BEAUBEAU, Mme ALBERT, Mme CHENET, Mme GUIBERTEAU, M. COVELA-RODRIGUEZ, Mme RICHAUD, M. GUILLOT, M. DECQ

Absents : Mr ARROYO BISHOP donne pouvoir à Mme ALBERT
Mr GANTHY donne pouvoir à Mr TEXIER

Secrétaire de séance : Mme BEAUBEAU

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

13) Délibération d'une convention avec le Syndicat Départemental de Voirie (Ad'AP)

14) Délibération de ZPPAUP vers AVAP

➤ **Vote : tous pour**

1) Adoption du PV du 12/11/2015

➤ **Vote : 12 pour et 1 abstention**

Monsieur Bruno CHEVALIER propose d'expliquer son abstention : « je ne suis pas d'accord avec l'envoi de la lettre concernant le Nautic-club » (OdJ N°15)

Monsieur TEXIER lui rappelle que le vote (pour, abstention ou contre) d'un compte-rendu de Conseil Municipal n'est pas l'occasion pour « revoter » une décision, mais l'acte qui entérine la conformité du déroulement des débats et des décisions qui y ont été prises.

En l'occurrence, les abstentions pour l'envoi de ce courrier ont bien été consignées dans le dit compte-rendu.

Monsieur CHEVALIER maintient son abstention

La secrétaire de séance prend acte.

2) Projet résidence d'artistes-Expo permanente-relais partenariat Saintonge Dorée (office tourisme CdC)

Sylvie ALBERT et Jean-Pierre COCTEAU présentent un projet sur support Power-Point de résidence d'artistes et exposition permanente dans les salles voutées dont le thème se développerait autour d'un « cabinet des curiosités ».

Une large implication serait demandée aux habitants puisqu'il faudrait collecter des informations et des objets concernant la vie de Taillebourg (histoire, passé et présent).

Le budget de cet investissement serait d'environ 2000 € (essentiellement les meubles d'occasion qui serviraient de support pour les créations des artistes). Cette expo permanente serait ouverte à tous, gratuite, et évolutive dans son contenu.

Dans un deuxième temps, ce lieu pourrait servir d'appui à un point info-tourisme pendant la saison estivale (fin Juin à Mi-Septembre l'après-midi). Il faudrait alors engager une personne sur cette période sous la forme d'un CAE, étudiant en tourisme, etc...

Mme BEAUBEAU indique qu'« un contrat type CAE n'est pas envisageable car la période est trop courte. »

Mr CHEVALIER évoque « un problème de sécurité ainsi qu'un problème de financement (malgré les subventions il reste toujours quelque chose à payer) et rappelle que l'année dernière un contrat CAE a été refusé pour l'association des Baladins. »

Monsieur le Maire confirme que la mise en conformité de l'électricité des salles voutées a toujours été un préalable à toute activité fixe et durable dans ce lieu et que cette mise en conformité sera réalisée l'année prochaine par notre agent technique habilité. Il pense aussi que la mise en place d'un « point tourisme » ne peut-être qu'une bonne chose pour le développement du tourisme autour de notre patrimoine et de l'activité économique de Taillebourg, mais aussi du territoire. C'est dans ce cadre qu'il a contacté le directeur de l'office de tourisme de territoire de la CdC (Saintonge Dorée) pour envisager un « partenariat » comme le confirme cet échange de mails.

Le Maire :

« *Bonjour monsieur Pipet,*

Je serais, sauf imprévu, à la réunion du conseil d'administration.

Je profite de ce mail pour vous soumettre le projet de la Municipalité de Taillebourg qui devrait "investir" une partie de ses salles voutées pour y placer dans un proche avenir une expo permanente d'artistes dont certain resteront quelques temps en résidence.

L'idée est d'ouvrir gratuitement sur la saison estivale (l'après-midi de fin Juin à mi-Septembre) cet espace, où sera réservé un point "accueil tourisme" (une personne recrutée) avec diffusion des produits touristiques.

Si vous y voyez un intérêt pour la CdC, nous pourrions aussi proposer ses produits (plans et programmes touristiques, billetterie, etc....)

Je vous informe que sans véritable organisation, la municipalité a enregistré cette année, 600 visiteurs en seulement 5 week-ends d'ouverture (journées du Patrimoine, visite de l'université du temps libre Oléron, visite de l'association des Chemins de St Jacques de Compostelle, visite d'une association de véhicules anciens, visite de la Société des Archives Historiques de la Saintonge et de l'Aunis). »

Le Directeur de Saintonge Dorée :

« *Bonjour,*

Merci pour votre message.

Nous sommes bien évidemment favorables à étudier avec vous et accompagner, voire collaborer, sur tout partenariat. Je propose que nous nous rencontrions avec ma collaboratrice courant février à ce sujet.
Bien cordialement,
Stéphane PIPET
Directeur »

Ce projet sera présenté et travaillé en commission du Patrimoine puis proposé au vote en conseil municipal au Printemps 2016

3) Délibération Budget- Décision Modificative-Derniers achats avant le 15 Décembre

Décision Modificative pour le Budget 2015-12-09

a) Annulation de l'opération d'investissement 178 (éclairage SDEER) :

Suite aux modalités de remboursements choisis pour les travaux d'électrification (5 ans), il convient de créer le Chapitre 041 et d'y transférer les sommes réservées à l'opération 178, en clôturant cette dernière.

b) Annulation de l'Opération d'investissement NI (non individualisée)

Les dépenses portées à cette opération encore non individualisée, sont ventilées comme suit :

- 5016 € (aménagement de la zone LPO sur le site du château + intervention pédagogique avec les scolaires) sur l'article 2128 de l'**opération 175** « Trame Verte et Bleue ».
- 1104 € (portillon du port flottant, bord de Charente) sur l'article 21578 (création) annulant en même temps l'article 21758 de l'**opération 172** « Aménagement d'un Parking sur les bords de Charente »

c) Opération 179 « Défibrillateur »:

Inversion de l'imputation de la dépense portée à l'article 2288 vers l'article 2188.

d) La somme de 3300 € portée à l'article 2284 (mobilier) est supprimée et ventilée comme suit :

- 1800 € sur l'article 2183 (matériel de bureau, informatique) de l'**opération 184** « Matériel Informatique en accès libre aux administrés »
- 1500 € sur l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) de l'**opération 171** « Equipement des Services Techniques »

➤ **Vote : tous pour**

Monsieur le Percepteur nous a signifié que le budget ne présente aucune observation majeure.

Bien que les comptes ne soient pas encore clos, une première analyse de monsieur le Maire et de monsieur GANTHY peut mettre en évidence :

- des aspects négatifs qu'il va falloir corriger (restriction, analyse des dépenses, changement d'opérateur) :
 - une surconsommation de photocopies couleur (700 euros)
 - une augmentation des coûts de connexion de 2000 € (téléphone, internet, etc.)
- des aspects positifs :
 - réduction de la facture d'électricité suite à la modification des contrats (- 5000 €)
 - réduction de la location des photocopieurs (- 17 000 €)

4) Taxe Foncière

Certaines personnes s'étonnent du taux élevé de la Taxe Foncière. Monsieur le Maire invite ces personnes à consulter les sites officiels du service des impôts où elles pourront observer qu'elle était sensiblement la même qu'ailleurs avant le « bond » spectaculaire entre 2010 et 2011 (Bâti + 6,45% et non Bâti + 13,14%) et que ce taux n'a pas évolué depuis 2011.

5) Admission en non-valeur

Une admission en non-valeur de 98,68€ (abandon de poursuite) est demandée par le percepteur pour un impayé d'électricité aux gîtes en 2010.

Monsieur le Maire fait remarquer que le fait de ne plus accepter **illégalement**, comme par le passé, de « résident permanent » dans ces gîtes est une bonne résolution.

➤ **Vote : tous pour**

6) Personnel municipal:

▪ *Comportement au travail*

Monsieur le Maire demande une **nouvelle fois** à ce que les agents ou « visiteurs » ne rentrent pas au-delà de la zone « accueil » de la Mairie sans y avoir été conviés ou parce qu'il aurait un travail à y faire.

Il n'est pas possible au personnel du secrétariat de se concentrer sur des dossiers importants en étant constamment sollicité par des tierces personnes.

Merci aux élus aussi d'essayer dans la mesure du possible de « caler » leurs interventions avec notre secrétaire.
Le fait que par moment il y ait une importante activité au sein de nos locaux est un signe de « bonne santé » de l'équipe municipale, mais il ne faut pas que cela perturbe trop le fonctionnement de notre secrétariat.

▪ **Choix de la secrétaire à l'accueil**

Nombre de candidatures à ce jour : 130

Monsieur le Maire convoque une réunion de la commission du personnel pour une première sélection des CV le Mercredi 16 Décembre à 18h30. Le choix définitif parmi les candidats sélectionnés se fera le 19 Décembre.

- entendu que nous avons tous ensemble décidé qu'il n'y aurait pas de dépenses supplémentaires en salaire pour les remplacements à l'Agence Postale (congés, maladie) ;
- entendu que nous avons en partie effectué le rapprochement de la Mairie vers l'Agence postale dans le but de mutualiser les tâches et les dépenses salariales ;

Monsieur le Maire insiste sur l'obligation de compétence de la future secrétaire (définie dans le profil d'appel à candidature) pour l'Agence Postale dont le travail demande une grande rigueur considérant la convention qui a été signée avec la Poste dont nous rappellerons qu'elle verse à la commune une somme de 1127 € mensuelle pour son fonctionnement.

7) Révision intermédiaire du PLU actuel pour le Projet Ecole-Nouveau PLU

La révision générale du PLU dans le cadre de la mise en conformité de tous les PLU des communes de la CdC devrait prendre environ 2 ans. Ce délai est trop long pour lancer le projet de groupe scolaire (parcelle initialement prévue pour un lotissement). En collaboration avec les services de la Communauté de Communes, il est demandé la mise en œuvre d'une « révision intermédiaire du PLU actuel ».

Objet : Procédure pour la Déclaration de projet nécessaire au lancement du projet de groupe scolaire

Calendrier :

Décembre 2015 : délibération initiant la procédure + mesures de publicité

Janvier 2016 : Réalisation du dossier de déclaration de projet

(Présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ainsi qu'une évaluation environnementale (avis de la DREAL sous 3 mois))

Février 2016 : Réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées. (Procès-verbal de la réunion pièce justificative du dossier d'enquête publique)

Mai-Juin 2016 : Enquête Publique (1 mois)

Juin-Juillet 2016 : Adoption de la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLU + mesures de publicité

- **Vote : tous pour**

8) Projet d'un marché à TAILLEBOURG

Un maraîcher nouvellement installé sur Taillebourg a sollicité la municipalité pour installer un marché sur la place de la Charente. Il a contacté d'autres commerçants qui seraient intéressés.

Monsieur GALLAIS pense que cela peut être néfaste à notre épicerie. Madame ALBERT pense que cela peut être complémentaire et faire connaître les autres commerçants. Les avis des conseillers sont partagés sur les conséquences et la faisabilité. Monsieur le Maire propose de se réunir avec les gérants de l'épicerie et les demandeurs avant de prendre une décision.

9) Récapitulatif des subventions 2015 obtenues par la Municipalité suite à la réalisation de dossiers dont certains ont nécessité une grande complexité :

Parking Charente :	2 428.40 €	du Département
FRIL(Pont Dormant) :	30 000.00 €	de la Région
FISAC(Petite épicerie):	36 299.07 €	ETAT – Ministère de l'Economie –Industrie et Numérique)
		(dossier engagé par la municipalité précédente et finalisée par l'actuelle)
Verger Conservatoire :	6 234.00 €	de la Région
Trame Verte et Bleue :	6 623.00 €	de la Région
Matériel Informatique :	500.00€	de la Région
(accès libre au secrétariat)		
PLU (révision) :	4 904.29 €	ETAT

On notera que les subventions FRIL, FISAC, Verger Conservatoire, Trame Verte et Bleue, Matériel Informatique sont des subventions allouées par la **Région** et que nous sommes attristés que le taux de participation ne soit pas plus élevé que cela aux **élections régionales**.

10) Délibération Classement des chemins de la Commune

La rétrocession de la voirie du lotissement « les coteaux des chaumes » (210m) nécessite une révision du tableau du classement des chemins de la commune

- **Vote : tous pour**

11) Don de plants d'arbres

M. LEVEILLE nous a proposé une quinzaine d'arbres.

M. CHEVALIER propose de les planter dans le vallon des chaumes, près de la future école.

12) Stationnement dans Taillebourg

Le stationnement dans la rue Saint Jean pose problème pour le passage du camion des ordures ménagères qui ne passe pas quand des voitures sont stationnées. Des bandes jaunes vont être mises en place.

Problèmes de réglementations et de sécurité concernant les vélos et les scooters qui circulent dans les venelles.

Il est envisagé de mettre en place des chicanes pour empêcher le passage.

13) Délibération d'une convention avec le Syndicat Départemental de Voirie pour l'Ad'AP

La Commune de Taillebourg, désireuse d'entrer dans le dispositif **imposé par les textes sur l'accessibilité des établissements recevant du public** a sollicité les services du Syndicat Départemental de la Voirie. La présente convention, en annexe, définit les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre produites par les services du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie des Communes auprès de la Commune de Taillebourg.

La majorité des ERP et IOP de la commune a déjà fait l'objet d'une déclaration mais 3 d'entre eux sont complexes quant à la mise aux normes et des aménagements à réaliser avec la possibilité de dérogation pour l'un d'entre eux.

Les éléments produits concerneraient les Etablissements recevant du Public (ERP) et les Installations Ouvertes au Public (IOP) suivants :

Localisation des Bâtiments	Catégorie ERP	Surface (m ²)
Salles voutées	5	580
Eglise	5	300
Salle de foot	5	165

Le coût de la Réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée est 1 242.00 € net

➤ **Vote : tous pour**

14) Délibération de la transformation de la ZPPAUP vers AVAP

- Considérant la réflexion engagée depuis la réunion de conseil municipal du 20 Juin 2014 (OdJ n°5) ;
- Considérant qu'il n'y a plus de subventions qui appuient cette démarche ;
- Considérant les différentes réunions réalisées depuis cette date avec les différents partenaires dont l'Architecte des Bâtiments de France (17 Novembre 2015) ;
- Considérant le texte de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), voté en première lecture par l'Assemblée nationale le 6 Octobre 2015 qui propose de consacrer sous une appellation unique de « cité historique » les différents types actuels d'espaces protégés relevant du code du patrimoine comme les secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou encore les aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP) » dont :

L'article 24, concernant les Cités historiques, et le 40 (ZPPAUP) :

Article 24

« TITRE III

« CITÉS HISTORIQUES

« Chapitre Ier

« Classement au titre des cités historiques

« Art. L. 631-1. – Sont classés au titre des cités historiques les villes, villages ou quartiers dont la conservation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public.

« Peuvent être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur.

« Le classement au titre des cités historiques a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

« Art. L. 631-2. – Les cités historiques sont classées par décision du ministre chargé de la culture, après avis de la Commission nationale des cités et monuments historiques et enquête publique conduite par l'autorité administrative, sur proposition ou après accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.

« À défaut d'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, la cité historique est classée par décret en Conseil d'État, après avis de la Commission nationale des cités et monuments historiques.

« L'acte classant la cité historique en délimite le périmètre.

« Le périmètre d'une cité historique peut être modifié dans les mêmes conditions.

« Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

« Art. L. 631-3. – I. – Un plan de sauvegarde et de mise en valeur peut être établi sur tout ou partie de la cité historique, dans les conditions prévues au chapitre III du titre Ier du livre III du code de l'urbanisme.

« Sur les parties de la cité historique non couvertes par un plan de sauvegarde et de mise en valeur, le règlement du plan local d'urbanisme comprend les dispositions relatives à la protection et à la mise en valeur de l'architecture et du patrimoine prévues au III de l'article L. 123-1-5 du même code. Il est approuvé après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture mentionnée à l'article L. 611-2 du présent code.

« L'État apporte son assistance technique et financière à l'autorité compétente pour l'élaboration et la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur ou du plan local d'urbanisme couvrant le périmètre de la cité historique.

« II. – Le règlement de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou de la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager applicable à la date mentionnée au I de l'article 40 de la loi n° du relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine continue de produire ses effets de droit dans le périmètre de la cité historique jusqu'à ce que s'y substitue, dans un délai de dix ans à compter de la date mentionnée au même I, un plan de sauvegarde et de mise en valeur ou un plan local d'urbanisme comprenant les dispositions mentionnées au deuxième alinéa du I du présent article.

« Le règlement peut être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. Cette modification est prononcée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique réalisée dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement puis accord du représentant de l'État dans la région.

...

Article 40

I. – Les 4° et 11° du I et le II de l'article 24 de la présente loi, l'article L. 641-1 du code du patrimoine, dans sa rédaction résultant de l'article 25 de la présente loi, les articles 33 et 34 et les 1° à 5°, 8° et 9° à 11° de l'article 36 de la présente loi entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 1er juillet 2016.

II. – À compter de la date d'entrée en vigueur mentionnée au I du présent article, les périmètres de protection adaptés et modifiés institués en application des cinquième et sixième alinéas de l'article L. 621-30 du code du patrimoine, dans sa rédaction antérieure à cette entrée en vigueur, deviennent de plein droit des abords au sens des I et II de l'article L. 621-30 du même code et sont soumis à la section 4 du chapitre Ier du titre II du livre VI dudit code.

Les secteurs sauvegardés, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager et les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine créés avant la date mentionnée au I du présent article deviennent de plein droit des cités historiques, au sens de l'article L. 631-1 du code du patrimoine, et sont soumis au titre III du livre VI du même code. Le plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé applicable à la date mentionnée au I du présent article est applicable, après cette date, dans le périmètre de la cité historique.

III. – Les demandes de permis ou les déclarations préalables de travaux au titre du code de l'urbanisme et les demandes d'autorisation de travaux au titre du code du patrimoine déposées avant la date d'entrée en vigueur mentionnée au I sont instruites conformément aux dispositions des mêmes codes dans leur rédaction antérieure à cette entrée en vigueur.

Monsieur le Maire propose **de ne pas** s'engager dans la transformation de la ZPPAUP vers l'AVAP

Vote : tous pour

15) Questions diverses :

- Demande d'un devis de Sapin de Noël chez Hyper U à Saintes : si la commande se fait à partir du 1^{er} Novembre : livraison à partir du 30 Novembre, 140 € l'ordinaire en 7m et 160 € de meilleur qualité
Cette année le prix du sapin acheté chez Gamm Vert est de 490 €.
Il serait judicieux d'anticiper l'achat pour l'année prochaine !
- Eclairage de la Tour :
C'est une dépense envisageable (peu de consommation) après le test réalisé par monsieur ARROYO-BISHOP avec un spot LED de 50W, mais monsieur le Maire demande d'attendre que les travaux de conformité de l'électricité soient réalisés.
- Pèlerins de Saint Jacques de Compostelle :
Une exposition itinérante va être placée dans les salles voutées, pendant quinze jours, en Avril 2016.
Le dernier jour, le 3 avril 2016, la Fédération des Chemins de Saint Jacques de Compostelle (plusieurs régions seront représentées) organise une randonnée pour l'inauguration de l'alternative Fenioux-Taillebourg-Saintes par la « Ferrée Verte » suivi d'un pique-nique dans le parc du château, de la visite de notre halte jacquaire puis de leur fin de randonnée vers Saintes. Monsieur le Maire sollicite les élus pour leur présence et leurs aides.
- Facture 814 :
Mr TEXIER demande à quoi correspond la facture 814. Mr CHEVALIER répond que cette facture fait suite à l'achat de peinture grise et d'acétone.
Monsieur CHEVALIER signale :
 - que lors d'une journée de formation, un agent a demandé le paiement de son repas de midi. Une recherche sur les conditions de remboursement va être effectuée et sera mise en place à partir de 2016 si cela est conforme.
 - qu'une autorisation de conduite d'engin sera signée et remise aux employés.
 - que monsieur Michel PERRET propose de donner un bateau de 5m à la commune. Le conseil municipal remercie vivement Mr PERRET pour son offre mais nous n'avons pas de projet immédiat et pas d'endroit où stocker le bateau.
- Cette année, les illuminations de Noël ont été réparées, certains conseillers trouvent que ces illuminations restent assez pauvres. Il serait bon de les améliorer et d'investir pour 2016. Monsieur le Maire répond qu'il sera fait en fonction du budget.

- Suite à la mise en place du sens interdit dans l'allée menant à l'école, une dérogation temporaire a été acceptée pour permettre à une maman d'accompagner jusqu'à l'école son enfant qui est en fauteuil roulant. Une autre maman valide se plaint de la différence de traitement.... Monsieur le Maire rappelle que les délibérations approuvées en conseil municipal et visées par le contrôle de légalité de la Sous-préfecture sont contestables pendant deux mois auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.
- Les poubelles de la cantine n'ont pas été évacuées car le container était trop lourd. 2 petits containers vont être mis en place et seront à gérer par Mme Audureau et Mme Brunet.

Fin de séance 00h05